

Motion du 13 novembre 2019 de Mmes et MM. Christina Kitsos, Steven Francisco, Emmanuel Deonna, Ulrich Jotterand, François Mireval, Dalya Mitri Davidshofer, Corinne Goehner-da Cruz, Régis de Battista, Amanda Ojalvo, Alfonso Gomez, Uzma Khamis Vannini, Laurence Corpataux, Delphine Wuest, Maria Pérez, Ariane Arlotti et Tobias Schnebli: «Renforcer la politique de proximité en faveur des personnes âgées».

(ainsi amendée par la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse et acceptée par le Conseil municipal, lors de la séance du 9 février 2022, dans le rapport M-1477 A)

MOTION

Considérant:

- la forte croissance attendue du nombre de personnes âgées de 65 ans et plus dans le canton. Selon les prévisions de l'OCSTAT, il faut compter une augmentation de 30% à l'horizon 2030 et de 80% à l'horizon 2050 pour les scénarios conservateurs;
- que le vieillissement de la population est un véritable enjeu pour la Ville de Genève;
- que l'autonomie et la qualité de vie des personnes âgées doivent être favorisées le plus longtemps possible;
- que la détection précoce des maladies chroniques et des risques d'atteinte à la santé des personnes âgées doit être améliorée;
- que de nombreuses personnes âgées se retrouvent en situation de vulnérabilité en raison de la cherté de la vie, de retraites très précaires et de l'isolement enduré;
- que l'ancrage dans le quartier joue un rôle phare dans la création d'un réseau;
- que la problématique du non-recours aux prestations sociales concerne également les personnes âgées en situation de vulnérabilité;
- la loi sur la répartition des tâches entre les communes et le Canton, qui depuis le 1^{er} janvier 2017, au Chapitre III, article 4, alinéa 2, prévoit les éléments suivants:

Chapitre III Politique publique K (Personnes âgées)

Art. 4 Politique en faveur des personnes âgées

¹ La politique en faveur des personnes âgées est une tâche conjointe du canton et des communes.

Personnes à domicile – Tâches des communes

² Les communes sont exclusivement compétentes pour les tâches de proximité, à savoir:

- a) favoriser la participation des personnes âgées dans tous les domaines de la vie sociale;
- b) lutter contre leur isolement;
- c) les soutenir dans toutes les tâches de la vie quotidienne qui ne sont pas de la compétence exclusive du canton au sens de l'alinéa 5 du présent article;
- d) les informer, ainsi que leur entourage, sur les prestations existantes,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'élaborer une politique de proximité pour lutter contre l'isolement des personnes âgées, coordonnée avec les centres de loisirs, les maisons de quartier, les espaces et associations de quartier;
- de promouvoir l'intégration des personnes âgées dans la vie locale soutenant les associations actives dans ce domaine et en complétant l'offre existante à Cité Seniors par des activités d'animation proposées dans tous les quartiers de Genève;
- de faciliter la participation à des événements culturels (déplacement, billet, etc.) et repérer précocement les personnes vulnérables en mettant en place un accompagnement socioculturel;
- d'améliorer l'information des personnes âgées sur les offres existantes et l'orientation auprès des services compétents en renforçant les relais d'information.